

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Le président du tribunal administratif de Nancy

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L.776-1, R. 776-1;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L. 555-1, L.572-4, L. 614-2, L. 614-3, L. 614-4, L. 623-1, L. 721-5, L. 732-8, L. 754-4, L. 922-2 et R. 922-17.

DECIDE :

Article unique : Sont désignés au titre de l'article L. 922-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour statuer sur les recours relevant des procédures à juge unique définis au chapitre 1^{er} du titre II du livre IX de ce code :

- M. Olivier Di Candia, vice-président,
- Mme Aline Samson-Dye, vice-présidente,
- M. Bruno Coudert, vice-président,
- Mme Florence Milin-Rance, première conseillère,
- Mme Clémence Sousa Pereira, première conseillère,
- M. Frédéric Durand, premier conseiller,
- Mme Géraldine Grandjean, première conseillère,
- Mme Agnès Bourjol, première conseillère,
- Mme Céline Marini, première conseillère,
- M. Romain Gottlieb, premier conseiller,
- Mme Laëtitia Cabecas, première conseillère,
- Me Audrey Jouguet, première conseillère,
- M. Pierre Bastian, conseiller,
- Mme Elodie Wolff, conseillère,
- Mme Léa Philis, conseillère.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2024

Le président,



Sébastien Davesne